



DÉCLARATION EN REMPLACEMENT DE L’AFFIDAVIT

(Article 47 D.P.R. 28 Décembre 2000, n. 445)

FORMULAIRE D – REFUS DE PAYER POUR LE CLIENT

DÉCLARATION DE REFUS DE PAYER LA TAXE DE SÉJOUR

Je soussigné/ée _____ CF _____,
(nom et prénom)

conscient que sur Décision numéro 73 du 09/04/2014, le Conseil Municipal de Palerme a introduit, à compter du 17/05/2014, la taxe de séjour prévue par l’article 4 du Décret Législatif 23/2011;

conscient que le non-paiement, le paiement en retard ou partiel de ladite taxe entraîne l’application de sanctions administratives aux termes de l’article 9 alinéa 2 du Règlement pour l’application de la taxe de séjour de la ville de Palerme,

DÉCLARE

- avoir séjourné auprès de _____
(type et nom de la structure réceptive)

adresse _____ n. _____

du _____ au _____;

que, au terme de mon séjour, **j’ai estimé ne pas avoir à verser** la taxe de séjour au gérant de la structure réceptive et/ou une location courte durée auprès de laquelle j’ai séjourné.

Le **montant dû** était de _____ euros, calculé sur la base de la durée du séjour et de la mesure prévue par l’article 4 du Règlement pour l’application de la taxe de séjour de la ville de Palerme

que le refus de payer la taxe de séjour est motivé par les **raisons** suivantes:
(l’indication des raisons justifiant le non-paiement de la taxe de séjour est facultative).

Lieu et date

Déclarant



Politique de confidentialité aux termes des articles 13 et 14 du RGPD et de la législation nationale

La Municipalité de Palermo, sise à piazza Pretoria à Palermo, en sa qualité de titulaire du traitement, est représentée par son Maire en charge (sindaco@comune.palermo.it) ;

Le Responsable de la protection des données personnelles (Data Protection Officer – “DPO”) peut être contacté par mail à l’adresse suivante : rpd@comune.palermo.it (les données personnelles du Responsable pourront être consultées dans la politique de confidentialité publiée sur la page d’accueil du site institutionnel de la Municipalité de Palermo, en bas de page) ;

Les données à caractère personnel des personnes concernées, y compris les données relatives aux condamnations pénales et aux infractions conformément à l’art. 10 du Règlement UE, sont traitées par la Municipalité de Palermo dans le respect des dispositions de loi, uniquement pour ce qui est nécessaire par rapport aux objectifs poursuivis dans l’exercice des fonctions institutionnelles en matière de Taxe de Séjour, instituée par la Délibération du Conseil Municipal n° 73 du 09/04/2014 ayant approuvé le Règlement actuellement en vigueur, et pour toutes fonctions directement liées à ces objectifs ou pour assurer le respect des obligations légales ;

Les personnes concernées peuvent faire usage des droits d’accès (art. 15), de rectification (art. 16), d’effacement (art. 17) – s’il y a lieu, de limitation (art.18), de notification (art. 19), de portabilité (art. 20) – s’il y a lieu, d’opposition (art. 21 et 22). Ces droits peuvent être exercés à tout moment en utilisant les coordonnées suivantes :

1. protocollo@comune.palermo.it Titulaire du traitement des données ;

2. rpd@comune.palermo.it Responsable de la protection des données ;

En dernier ressort, en plus de la protection prévue dans le cadre administratif ou juridictionnel, en cas de violation du Règlement précité, une réclamation peut être présentée à l’Autorité de Garantie. Plus de précisions concernant les finalités du traitement sont fournies dans la « Politique de confidentialité » complète, disponible sur le portail de la taxe de séjour au lien suivant : idsportale.comune.palermo.it.